

Conditions d'utilisation des capsules pour les cours virtuels

Responsabilités du répondant et de l'élève :

- Le répondant de l'élève doit avoir payé l'entièreté des sommes dues au Collège avant d'avoir accès au cours virtuel. **Aucun remboursement ne sera accordé une fois que l'élève aura accès aux capsules virtuelles.**
- L'élève aura accès au contenu des capsules virtuelles pendant les semaines prévues pour le cours d'été, ou pendant le temps fixé par le ou la responsable des cours virtuels, dans le cas d'un cours suivi pendant l'année scolaire.
- L'élève doit détenir le matériel informatique permettant de visualiser et d'écouter les capsules pédagogiques ainsi que de réaliser les exercices (ordinateur de table ou portable ou tablette électronique, écouteurs, haut-parleurs, imprimante, accès à Internet).
- L'élève doit fournir tous les efforts requis pour la réussite du cours pour lequel les capsules ont été acquises.
- L'élève doit communiquer avec l'enseignant, mis à sa disposition pour la durée des cours, pour éclaircir des notions plus difficiles à acquérir. **Comme l'élève a fait le choix d'un cours virtuel pour lequel il doit être autonome**, il peut poser un nombre de questions jugé raisonnable pour un cours virtuel.
- L'élève qui a besoin de plus de support de la part de son enseignant devra prendre rendez-vous avec celui-ci pour du tutorat (si celui-ci est disponible), moyennant des **frais supplémentaires**.
- L'élève ne peut pas reproduire et diffuser le contenu pédagogique des capsules, que ce soit pour un usage pédagogique ultérieur ou pour toute autre raison.
- L'élève a le droit d'utiliser les capsules pédagogiques pour des fins personnelles uniquement, le visionnage en groupe est strictement interdit.
- L'élève a accès aux capsules pédagogiques seulement jusqu'à ce que ce dernier ait complété ses examens.
- L'élève doit se rendre au collège Jean-Eudes afin d'y compléter le ou les examen(s) de fin de cours, et ce, au moment déterminé par le Collège.

Responsabilité du Collège :

- Le Collège s'engage à fournir à l'élève des capsules présentant les notions pédagogiques ainsi que des exercices nécessaires à la réussite du cours.
- Le Collège s'engage à fournir à l'élève les coordonnées d'un enseignant qui pourra répondre, selon une plage horaire déterminée, aux questions de l'élève par courriel, par téléphone ou par un autre mode de communication jugé satisfaisant par l'enseignant et l'élève.
- L'enseignant s'engage à répondre aux questions de l'élève dans un délai d'un jour ouvrable.
- Le Collège s'engage à fournir un environnement propice à la passation des épreuves, selon l'horaire prédéterminé.
- Le Collège s'engage à produire un bulletin au terme de l'examen et à transférer les notes au Ministère et à l'école d'appartenance, s'il y a lieu.